



Communiqué de presse

Paris, le mercredi 27 juillet 2016

Les infirmières de l'éducation nationale interpellent Madame Najat Vallaud Belkacem sur le refus d'application du droit dans certaines académies.

Le code de l'Education, dans son article L 541-1, garantit à tous les enfants de 6 ans le droit à un examen médical dont le contenu est détaillé dans l'arrêté du 3 novembre 2015. Or, force est de constater, qu'un certain nombre d'académies tente de contourner son application en demandant aux infirmières de pallier à l'absence de réalisation de visites médicales-

Les deux organisations syndicales représentatives le SNICS-FSU et SNIES-UNSA Education réunissant près de 95% de la profession ont rencontré Madame Naves conseillère santé de Madame Najat Vallaud Belkacem, Ministre de l'éducation nationale, afin de lui faire part de la colère des infirmières devant les blocages organisés dans les académies contre la mise en œuvre de l'arrêté du 3 novembre 2015.

Elles ont exigé, ensemble, l'application de la loi de la République et demandé que la Ministre impose aux Recteurs l'application du droit à la santé des élèves, dès la rentrée.

En réponse à l'argument de la pénurie de médecins scolaires dans certains territoires, elles ont demandé à la Ministre de veiller à ce que tous les élèves de 6 ans qui n'auraient pas bénéficié d'une visite médicale par un médecin de ville, soient systématiquement vus par un médecin scolaire.

Les infirmières ont, quant à elles, la responsabilité du suivi infirmier et de l'éducation à la santé des élèves tout au long de leur scolarité au sein des équipes éducatives et pédagogiques. La circulaire de leurs missions, publiée en novembre 2015, s'intègre parfaitement au parcours éducatif de santé, prévu par la loi, en complément des examens obligatoires. Ces nouvelles dispositions votées par le parlement donnent une nouvelle impulsion à la Santé à l'Ecole, au service de la réussite des tous les élèves et les étudiants.

Les infirmières de l'éducation nationale avec leurs organisations syndicales resteront mobilisées jusqu'à la mise en œuvre effective de la politique de santé à l'Ecole telle que le prévoient la loi, l'arrêté et la circulaire de leurs missions.

Contacts :

SNICS-FSU, Béatrice GAULTIER, 06 82 07 77 47.

SNIES UNSA Education, Brigitte ACCART, 06.77.17.68.22